

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 95-2022
(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par M. et Mme DERVAUX qui sollicitent l'autorisation d'utiliser le domaine public pour y installer une terrasse devant leur commerce de café-brasserie « Le Ch'tit Coin » à l'adresse 26 Place du Général de Gaulle à Orchies ;

A R R E T E

ARTICLE 1 M. et Mme DERVAUX sont autorisés à utiliser le trottoir au droit de leur café-brasserie, à l'adresse 26 Place du Général de Gaulle et face au n° 24 en accord avec les propriétaires, pour y installer une terrasse mobile comportant tables et chaises durant la période du 1^{er} mai au 30 octobre 2022.

ARTICLE 2 La présente autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire n'empêche pas le libre passage des piétons en réservant un couloir de circulation.

ARTICLE 3 Le bénéficiaire de la permission de voirie est dispensé du règlement d'une occupation.

ARTICLE 4 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués sur le domaine public par l'administration ou les divers concessionnaires de réseaux publics.

ARTICLE 5 M. Directeur des Services Techniques, M. le Chef de poste de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation est transmise à M. et Mme DERVAUX

Fait le 05/04/2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué : Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,